

Plougouven
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

Il y en a deux ; la chapelle de N. D. de Grâce, en St. Matthieu
font du monde, et celle de St. Jean.

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

La première est dédiée à Notre Dame de Grâce, et la seconde
à St. Jean Baptiste en empruntant leur nom respectif.

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

aucune.

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

aucune.

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

aucune.

6° Quelle est la date de l'Indult ?

1844

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

M. le Curé

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

oui

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

Dans les chapelles sus-mentionnées, les pierres sacrées
sont en bon état.

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Evêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Evêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.